

FINANCEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE VACANCES REGLEMENTATION EN VIGUEUR. Saison 2022 / 2023

1) CENTRES DE LOISIRS FONCTIONNANT DANS DES LOCAUX MUNICIPAUX (Vennes, Louis Parant, Le Devorah, Accueil Ados municipal) :

Mise en concurrence par le biais de marchés publics de prestations et attribution selon des périodicités définies par la ville et des critères bien précis d'organisation pédagogique.

2) CENTRES DE LOISIRS FONCTIONNANT DANS DES LOCAUX NON MUNICIPAUX MAIS REMPLISSANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC (Centre Terre en couleurs / CLOE)

Financement globalisé par convention spécifique ;

3) AUTRES CENTRES DE LOISIRS ET CENTRES DE VACANCES

A - AIDE DE LA VILLE AUX FAMILLES :

Ne donneront lieu à un financement de la ville que les activités organisées par des associations gérant des accueils collectifs de mineurs (centre de loisirs et séjours de vacances) agréés par la DSDEN de l'Ain - Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et pour des journées / heures déclarées à cette dernière.

Les journées / heures 2022/2023 ne répondant pas à ces conditions n'ouvriront pas droit à financement.

Attribution de l'aide de la ville aux familles.

Si les conditions ci-dessus définies sont remplies, l'attribution de l'aide de la ville aux familles demeure inchangée. Les associations auront toutefois l'obligation d'en faire apparaître le montant journalier sur leurs documents publicitaires et leurs factures. Cette somme devra venir en déduction de la participation financière demandée aux familles et ne devra, en aucun cas, servir aux frais de gestion et d'organisation des activités.

B - AIDE DE LA VILLE AU FONCTIONNEMENT :

ASSOCIATIONS DONT LE SIEGE EST SITUE A BOURG-EN-BRESSE :

Attribution d'une aide au fonctionnement. Pour la saison 2022/2023, le niveau de cette aide sera défini lors d'un prochain conseil municipal. (pour information, en 2021/2022, aide égale à 65 % du montant alloué au titre de l'aide aux familles)

ASSOCIATIONS DONT LE SIEGE N'EST PAS SITUE A BOURG-EN-BRESSE :

Pas d'attribution de l'aide au fonctionnement. Versement de la seule aide de la ville aux familles, uniquement pour les enfants domiciliés à Bourg-en-Bresse.

Le Maire-Adjoint Délégué à l'Action Éducative et à la Petite enfance

Monsieur Benjamin ZIZIEMSKI